

DIRECTION/CB/ML

## DECISION 2018-7

### Portant Délégation de signature

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,**

Vu l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, la décision n°2017-OS-DM-0186 portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD Directeur Délégué aux Centres Hospitaliers de Loches et de Chinon, en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Châteaudun – La Loupe – Nogent le Rotrou (Eure et Loir),

Vu le contrat de travail en date du 21 Novembre 2014, liant Aude-Ysolde HERBÉ à l'établissement en qualité de Directrice des Etablissements Sanitaires Sociaux et Médico-sociaux

Vu la décision n°2002/865 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier en date du 17 Septembre 2002, nommant Madame Séverine NOYEAU, Adjoint des Cadres Hospitaliers affectée aux Services Economiques,

### DECIDE

#### Article 1 :

Madame HERBÉ, Directrice Adjointe (EHPAD, USLD), est chargée de la direction des services économiques du Centre Hospitalier de Châteaudun.

#### Article 2 :

Madame HERBÉ reçoit délégation pour signer :

- Les documents et pièces se rapportant à la comptabilité matière
- Les pièces comptables à l'exception de celles ressortant de la responsabilité du Pharmacien pour les certifications du service fait
- Les bons de commandes de toutes prestations de fournitures relatives aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, à l'exception de ceux ressortant de la responsabilité du Pharmacien
- Les correspondances du service économique
- Les documents « copies conformes » des marchés de fournitures, prestations, d'équipement et de travaux ainsi que des groupement de commandes,
- Les bordereaux d'envoi de tous les marchés

**Article 3 :**

Madame HERBÉ reçoit délégation de compétences pour ouvrir les plis dans le cadre des Marchés à Procédures Adaptée et pour procéder à l'ouverture des 1<sup>ère</sup> enveloppes dans le cadre des Appels d'Offres.

**Article 4 :**

Madame HERBÉ rend compte régulièrement au Directeur par intérim de l'établissement de l'exercice de cette délégation de signature.

**Article 5 :**

En cas d'absence, Madame HERBÉ sera remplacée par Madame NOYEAU Séverine.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun.

**Article 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

**Article 8 :**

La présente décision annule et remplace la précédente. Elle est permanente et prend effet au 5 février 2018.

Fait à CHATEAUDUN, le 5 Février 2018

Le Directeur par intérim,  
Christophe BLANCHARD

C. BLANCHARD

**Vu pour acceptation**

Aude-Ysolde HERBÉ  
Directrice des Etablissements  
Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux

**Vu pour acceptation**

Séverine NOYEAU  
Adjointe des Cadres  
Service Economique

**Destinataires :**

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
  - Trésorerie Hospitalière Départementale
  - Intéressés